



Trousse d'information à l'intention de l'Association canadienne des bijoutiers et de ses membres

Diffusion : Février 2023

Le présent document a été créé pour aider les membres de l'Association canadienne des bijoutiers à comprendre qui est Mesures Canada, les obligations juridiques des commerçants dont les transactions sont fondées sur la mesure, les balances qui sont requises pour acheter et vendre des pierres et des métaux précieux, ainsi que pour aider les commerçants à reconnaître les inspecteurs de Mesures Canada sur le terrain. Le présent document vise à donner un aperçu, à des fins de sensibilisation seulement. Si vous avez des questions à propos du contenu du document, veuillez communiquer directement avec Mesures Canada pour obtenir des réponses à vos questions.

Les renseignements contenus dans le présent document sont susceptibles de changer à tout moment et pour cette raison, ils sont exacts seulement à la date de diffusion du document. Dans la mesure du possible, Mesures Canada communiquera directement avec les groupes d'intervenants pour les informer lorsque des changements importants sont apportés à ses lois, ses règlements et ses politiques. Toutefois, les commerçants ont l'obligation de tenir à jour leurs connaissances des lois régissant la mesure commerciale et les appareils approuvés qui sont requis pour l'exécution de leurs pratiques commerciales liées à la mesure. Les liens vers toutes les pages Web contenant les renseignements qui ont été utilisés pour préparer le présent document se trouvent dans les annexes à la fin du présent document.

Table des matières

Introduction et contexte	2
À quoi s'attendre lorsqu'un inspecteur de Mesures Canada se présente à un établissement	4
PARTIE 1 : Avant d'utiliser un appareil de mesure dans le commerce	4
PARTIE 2 : À quoi s'attendre lorsque la balance approuvée et certifiée est utilisée dans le commerce	6
PARTIE 3 : Comment, quand et pourquoi les inspecteurs de Mesures Canada visiteront-ils mon établissement?	7
PARTIE 4 : Pouvoirs législatifs des inspecteurs de Mesures Canada et responsabilités juridiques du commerçant	10
Annexe A : Liens vers des renseignements utiles et les politiques actuellement en vigueur	12
Annexe B : Exemples de marques pour les balances approuvées et certifiées	13



Introduction et contexte

Mesures Canada (MC) est un organisme d'[Innovation, Sciences et Développement économique Canada](#). Il a la responsabilité de veiller à l'exactitude au cours de la vente de biens mesurés, d'élaborer et d'appliquer les lois relatives à l'exactitude de la mesure, d'approuver et d'examiner les appareils de mesure et d'enquêter à la suite de plaintes relatives à des mesures inexactes soupçonnées.

Il a pour mandat d'assurer l'intégrité et l'exactitude de la mesure commerciale au Canada en appliquant la *Loi* et le *Règlement sur les poids et mesures* et la *Loi* et le *Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz*.

Sa mission est d'assurer l'équité et l'exactitude de la mesure dans le commerce des biens et des services achetés ou vendus en fonction de la mesure, de manière à contribuer au maintien d'un marché juste et concurrentiel pour la population canadienne.

Législation relative aux poids et mesures

La *Loi* et le *Règlement sur les poids et mesures* établissent les règles à suivre pour l'achat et la vente de biens et de services sur la base de la mesure. La *Loi* stipule que :

- les appareils de mesure doivent être approuvés pour une utilisation au Canada;
- seuls les appareils de mesure approuvés et certifiés peuvent être utilisés dans les transactions financières fondées sur la mesure (mesure commerciale);
- la précision des appareils de mesure doit être recertifiée aux périodes stipulées dans le *Règlement*;
- les propriétaires et les utilisateurs doivent s'assurer que leurs appareils sont précis et qu'ils ne sont pas utilisés de manière frauduleuse;
- les quantités déclarées des produits achetés ou vendus sur la base de la mesure doivent être exactes et respecter les marges de tolérance prescrites;
- seules les unités de mesure décrites dans la *Loi* doivent être utilisées dans les transactions commerciales.

Il existe des programmes d'application de la loi et de surveillance qui permettent à nos inspecteurs de recueillir des données sur le marché afin de déterminer les risques associés aux pratiques de l'industrie, à l'utilisation des appareils et à la précision des appareils lorsque des appareils de mesure sont utilisés pour la vente ou l'achat de marchandises mesurées. Ces programmes sont conçus pour régler des problèmes connus ou soupçonnés ainsi que pour renseigner les responsables des programmes à propos de l'état actuel des secteurs commerciaux et des appareils utilisés dans ces secteurs. Les données recueillies sont plus utiles et efficaces lorsque les inspecteurs visitent les établissements à l'improviste afin d'évaluer l'état des appareils et la façon dont ils sont utilisés. Les propriétaires d'établissements ne doivent jamais s'attendre à recevoir un avis préalable à la visite d'un inspecteur et les représentants des établissements sont légalement tenus, en vertu de la *Loi sur les poids et mesures*, de fournir toute l'aide raisonnable aux inspecteurs de MC pour que ces derniers



puissent accéder aux pratiques d'utilisation des appareils et évaluer la précision des appareils de mesure qui sont utilisés dans le commerce.

Le fait d'entraver l'action d'un inspecteur dans l'exercice de ses fonctions constitue une infraction. Quand un inspecteur de MC se trouve dans les locaux d'une entreprise, il est un agent chargé d'exécuter la *Loi* qui remplit un devoir public. En sa qualité d'agent chargé d'exécuter la *Loi*, l'inspecteur est tenu de satisfaire aux exigences de la *Loi sur les poids et mesures*, mais il n'est pas obligé de se conformer aux exigences de l'entreprise en matière de santé et sécurité.

Afin de garantir l'équité sur le marché de la mesure commerciale dans un contexte d'augmentation rapide du nombre d'appareils de mesure, MC a élaboré un programme qui mise sur des fournisseurs de services autorisés. Un fournisseur de services autorisé (FSA) est un organisme qui a été reconnu par MC pour examiner et certifier des appareils, et pour délivrer des certificats pour ces appareils. Les FSA doivent respecter les exigences du Programme d'accréditation ou du Programme d'enregistrement avant de pouvoir effectuer des examens au nom de MC. Avant la création de ces programmes de diversification des modes de prestation de services (DMPS), les tâches d'examen étaient uniquement effectuées par le personnel de MC. Ces programmes ont permis à MC de surveiller plus efficacement l'intégrité du marché, d'accroître la confiance des consommateurs dans l'exactitude de la mesure des appareils utilisés dans le commerce et d'appliquer les dispositions de la [Loi sur les poids et mesures](#) et du [Règlement sur les poids et mesures](#).



À quoi s'attendre lorsqu'un inspecteur de Mesures Canada se présente à un établissement

Comme il a été mentionné précédemment, les inspecteurs de MC ne préviendront pas, dans des circonstances normales, un établissement de leur intention de se rendre sur les lieux pour effectuer leurs tâches d'examen. À ce titre, MC reconnaît que certaines industries peuvent avoir des préoccupations liées à la sécurité lorsqu'une personne entre dans leur établissement et demande d'accéder à un appareil de mesure ou à des dossiers associés aux pratiques commerciales connexes. Afin d'atténuer ces inquiétudes et de contribuer à renforcer les relations entre les commerçants et les inspecteurs, un aperçu de la façon dont un inspecteur est censé agir et des obligations des commerçants est présenté ci-dessous. Ces grandes lignes reflètent les politiques en vigueur au moment de la rédaction du présent document et peuvent être modifiées à tout moment par MC. Tenez-vous au courant de la *Loi sur les poids et mesures* et des politiques qui concernent votre industrie, des appareils que vous pouvez utiliser dans le commerce et des pratiques commerciales que vous devez employer pour assurer l'exactitude et l'intégrité de la mesure commerciale - [Accueil - Mesures Canada \(ic.gc.ca\)](http://ic.gc.ca).

PARTIE 1 : Avant d'utiliser un appareil de mesure dans le commerce

Il incombe au commerçant de s'assurer que la balance qu'il achète est adéquate pour la vente et l'achat de pierre et de métaux précieux. Afin de s'assurer que la balance achetée est appropriée et approuvée pour une utilisation dans le commerce, le commerçant doit poser les questions suivantes lorsqu'il achète une balance :

- **Est-ce que le modèle de balance qui m'intéresse est une balance de classe II?**
 - MC classe les balances comme suit : I, II, III, IIIHD ou IIII. Seules les balances de classe II peuvent être utilisées pour peser des pierres ou des métaux précieux. Le fournisseur de la balance sera en mesure de répondre à cette question et de fournir les spécifications de la balance. Veuillez communiquer avec le fournisseur et lui poser cette question.
- **Est-ce que le modèle de balance qui m'intéresse est approuvé au Canada pour être utilisé pour la mesure commerciale?**
 - La fiche des spécifications du fournisseur de la balance devrait indiquer cette information. Les balances approuvées pour le marché canadien auront habituellement un numéro d'approbation dans le format suivant : AM-xxxx, où les « x » correspondent au numéro à quatre (4) chiffres associé au document d'approbation produit par le Laboratoire des services d'approbation de MC. Il convient de veiller particulièrement à choisir un modèle de balance qui est approuvé, car de nombreux modèles de balances peuvent être achetés en version approuvée et non approuvée. Lorsqu'un inspecteur trouve une balance non approuvée qui est utilisée pour la mesure commerciale, il devra prendre une mesure d'application de la loi et retirer la balance du commerce. (Il faut faire



particulièrement attention aux balances achetées en ligne. Une balance « approuvée » pour le commerce dans un autre pays n'est pas nécessairement approuvée pour être utilisée dans le commerce au Canada.)

- **Une fois la balance achetée, que devrai-je faire pour obtenir l'autorisation de l'utiliser dans le commerce?**
 - Une fois la balance reçue, vous devez prendre des dispositions pour qu'elle soit étalonnée et examinée par un FSA. L'étalonnage est absolument nécessaire pour une balance aussi sensible qu'une balance pour métaux précieux, car les variations de l'attraction gravitationnelle entre l'endroit où la balance a été achetée et l'endroit où elle est installée peuvent influencer sur l'exactitude de la mesure de la balance. *(Chaque fois qu'une balance est déplacée à un autre endroit, elle doit être réétalonnée.)* Un examen est nécessaire avant la première utilisation de la balance dans le commerce pour déterminer si la balance satisfait à toutes les exigences nécessaires relatives à la précision, à l'installation, au rendement et à l'utilisation; cet examen est appelé examen initial. Une fois l'examen terminé et la balance jugée précise et appropriée, un certificat sera délivré par la personne qui a effectué l'examen afin d'autoriser l'utilisation de la balance pour la mesure commerciale.

Les entreprises peuvent communiquer avec Mesures Canada si elles ont des questions concernant leurs balances.

Une fois la balance reçue, vous devez trouver un FSA et prendre des dispositions pour qu'il visite votre établissement et effectue l'examen et l'étalonnage requis de la balance. Pour ce faire, il faut consulter le site Web de MC et utiliser l'outil de recherche appelé « *Rechercher un fournisseur de services autorisé* » pour trouver un fournisseur de services qui peut effectuer la certification requise de la balance ([Rechercher un fournisseur de services autorisé \(FSA\) \(canada.ca\)](#)).

Les options suivantes doivent être sélectionnées dans la page de recherche pour obtenir une liste des fournisseurs de services pouvant effectuer des examens des balances pour métaux précieux, de classe II :



Rechercher un fournisseur de services autorisé (FSA)

Un fournisseur de services autorisé (FSA) est un organisme reconnu par Mesures Canada pour inspecter et de certifier les instruments de mesure. Tous les FSA doivent suivre une formation et respecter des critères stricts avant de pouvoir remplir leur mission.

Certains instruments de mesure doivent être inspectés à une fréquence prédéterminée. Déterminez si cette exigence s'applique à votre instrument de mesure ainsi que la date d'échéance de la prochaine inspection en répondant aux questions ci-dessous.

* Commencer votre recherche. Quel type d'instrument de mesure détenez-vous? (obligatoire)

Balances

* Quel type de scale? (obligatoire)

Balance à plate-forme

i Platform scales : Ce type de balance ne calcule pas le prix et sert à peser de nombreux articles, qu'ils soient légers ou lourds. Ces balances se présentent sous toutes sortes de formes et de tailles et sont conçues pour peser des métaux précieux, des conditionnements, des chargements, etc. Pour les balances spécifiquement conçues pour peser des véhicules routiers, veuillez choisir Ponts-basculés routiers.

* Quel type de balance à plate-forme détenez-vous? (obligatoire)

Classe II, non automatiques

i Classe II, non automatiques : Ces balances de haute précision requièrent l'intervention d'un préposé et sont habituellement utilisées pour peser des produits ayant une grande valeur monétaire comme les métaux précieux.

* Secteur du marché? (obligatoire)

Pierres et métaux précieux

Saisissez le code postal de l'emplacement géographique de votre appareil pour trouver un point de service d'un FSA près de chez vous.
(AAA 0A0)

Rechercher

Consulter les fournisseurs de services autorisés suspendus ou révoqués

Voir tous les fournisseurs de services autorisés

Pour terminer la fonction de recherche, veuillez entrer le code postal de votre établissement et cliquer sur le bouton « *Rechercher* ». Une liste des fournisseurs de services pouvant effectuer l'examen requis sera alors fournie. Veuillez communiquer avec l'entreprise de votre choix, demander un devis et organiser la visite d'un technicien dans votre établissement.

PARTIE 2 : À quoi s'attendre lorsque la balance approuvée et certifiée est utilisée dans le commerce

Une fois que la balance a été achetée, installée, étalonnée et examinée, elle est autorisée à être utilisée pour la mesure commerciale. Une copie du certificat qui a été délivré par le technicien du FSA doit être conservée dans un endroit accessible au cas où un client (ou un inspecteur de MC) demanderait de le voir pour obtenir la confirmation que la balance est certifiée. Étant donné que les balances utilisées pour acheter et vendre des pierres et des métaux précieux ne font pas partie de l'un des huit (8) secteurs commerciaux assujettis aux examens obligatoires, elles ne devront pas être recertifiées après leur examen initial, sauf si l'un des événements suivants se produit :



- La balance est déplacée à un nouvel endroit, où la tolérance de la gravité aura une incidence sur la précision de la balance; un certificat devra être délivré pour mettre à jour l'emplacement de la balance;
- La balance est jugée comme étant non conforme par un inspecteur, au cours d'un échantillonnage aléatoire, à une exigence de la *Loi* ou du *Règlement sur les poids et mesures*, et doit être réparée ou corrigée;
- La balance a été endommagée de telle sorte que l'exactitude de la mesure a été touchée et les réparations requises pour régler le problème nécessitent un examen;
- Dans le cadre du processus de validation d'une plainte reçue par MC, la balance doit être examinée pour déterminer sa conformité à la *Loi* et au *Règlement sur les poids et mesures*.

Même si ces balances ne nécessitent pas d'être recertifiées sur une base régulière, le propriétaire de la balance a l'obligation juridique de s'assurer que celle-ci demeure en bon état de fonctionnement et qu'elle continue de mesurer avec exactitude en tout temps. La balance doit faire l'objet d'un étalonnage et d'un entretien réguliers, et conformément aux recommandations du fabricant. MC recommande que les propriétaires de balances concluent des contrats avec des fournisseurs de services ayant les compétences nécessaires pour effectuer l'entretien de leurs appareils de mesure.

PARTIE 3 : Comment, quand et pourquoi les inspecteurs de Mesures Canada visiteront-ils mon établissement?

Comme il a été mentionné dans l'introduction, le mandat de MC est d'assurer le maintien de l'exactitude et de l'intégrité de la mesure sur le marché. Pour y arriver, MC applique plusieurs techniques de surveillance pour maximiser son incidence et faire une utilisation judicieuse des ressources à sa disposition. Ces techniques et ces approches entrent généralement dans les catégories suivantes :

- **Examens sélectifs visant à corriger des iniquités spécifiques trouvées sur le marché;**
- **Examens impartiaux et aléatoires dans le cadre de programmes de surveillance du marché conçus pour recueillir des données de conformité dans divers secteurs commerciaux et pour divers types d'appareils;**
- **Examens de suivi utilisés pour vérifier que les non-conformités ont été corrigées de manière appropriée et que les techniciens des FSA désignés en vertu de la *Loi sur les poids et mesures* comme des inspecteurs effectuent leurs tâches d'examen conformément à toutes les conditions qui s'appliquent à leur travail.**



Les approches susmentionnées sont les techniques les plus couramment utilisées par MC. Il est important que les propriétaires d'appareils comprennent que ces programmes sont en place pour assurer l'exactitude et l'intégrité de la mesure sur le marché. Ces programmes sont conçus pour garantir que toutes les parties d'une transaction de mesure commerciale (tant le commerçant que le consommateur) sont protégés contre les pratiques commerciales frauduleuses et les mesures inexactes.

Lorsqu'un inspecteur de MC effectue ses activités d'examen, il n'informer pas l'établissement de sa visite avant son arrivée, sauf dans de rares cas nécessitant l'intervention de tierces parties (entrepreneurs, entreprises de réparation et d'entretien, etc.) ou dans des circonstances spéciales, lorsque le commerçant doit être informé à l'avance de l'arrivée de l'inspecteur pour l'aider à examiner l'appareil (p. ex. pour fournir du matériel spécialisé, etc.).

La première chose que fera un inspecteur à son arrivée dans un établissement est de se présenter au représentant de l'établissement et de l'informer de l'objet de sa visite. Les inspecteurs sont censés faire ce qui suit pendant cette partie de la visite d'examen :

1. L'inspecteur se présentera, remettra sa carte professionnelle, montrera sa carte d'identité avec photo et, si nécessaire, son insigne d'inspecteur;
 - a. « Bonjour, je m'appelle _____. Je suis un inspecteur de Mesures Canada, l'organisme du gouvernement fédéral qui a la responsabilité de veiller à l'exactitude de la vente et de l'achat de biens mesurés, et d'appliquer la *Loi sur les poids et mesures*. Le but de ma visite aujourd'hui est Avez-vous des questions? »
 - b. Carte d'identité de l'inspecteur avec photo (carte de désignation) :



- c. Insigne de l'inspecteur :



La carte de désignation et l'insigne de l'inspecteur sont des moyens d'identification utilisés par les inspecteurs de MC pour prouver leur identité et accroître le niveau de crédibilité. Ces articles sont seulement remis aux inspecteurs qui ont été désignés en vertu de la *Loi sur les poids et mesures* pour appliquer la *Loi* et effectuer des examens. La carte de désignation atteste des pouvoirs conférés aux inspecteurs en vertu de la *Loi*. Étant donné que les cartes d'identité en plastique peuvent être plus facilement reproduites, l'insigne sert d'outil visuel qui renforce la légitimité des pouvoirs réglementaires conférés à l'inspecteur. Ces outils de désignation et d'identification ne sont détenus que par les inspecteurs actifs de MC.

Quant au moment où ces examens peuvent avoir lieu, ils se dérouleront toujours pendant les heures normales d'ouverture d'un établissement, n'importe quel jour de l'année. Aucune considération particulière ne s'applique aux industries pendant les périodes de pointe pour éviter les inconvénients pour les propriétaires d'appareils. Les inspecteurs se déplacent dans tout le pays dans le cadre de leurs activités d'examen habituelles et ils planifient leur temps de manière à optimiser l'utilisation de leurs ressources et de leur temps. Si un inspecteur travaille dans une ville ou une région en particulier, il planifiera autant d'examens que possible dans cette région avec les ressources dont il dispose. Cette approche réduit le nombre de fois qu'une région doit être visitée tout en exécutant les tâches prioritaires et les activités de surveillance annuelle du marché.



PARTIE 4 : Pouvoirs législatifs des inspecteurs de Mesures Canada et responsabilités juridiques du commerçant

Certains pouvoirs sont conférés aux inspecteurs de Mesures Canada pour leur permettre d'appliquer et d'exécuter la *Loi* et le *Règlement sur les poids et mesures*. Le pouvoir le plus important qui est conféré à un inspecteur est celui d'entrer dans un espace commercial pour lequel on a déterminé, ou on soupçonne, que des activités commerciales fondées sur la mesure s'y déroulent. Ce pouvoir est conféré par le paragraphe 17(1) de la *Loi sur les poids et mesures* et autorise un inspecteur à faire ce qui suit dans un lieu d'affaires :

- a) entrer dans le lieu;
- b) examiner le lieu ou toute chose qui s'y trouve ou y est fixée;
- c) saisir et retenir toute chose qui se trouve dans le lieu ou y est fixée;
- d) faire usage, directement ou indirectement, des moyens de communication se trouvant dans le lieu;
- e) faire usage, directement ou indirectement, de tout système informatique se trouvant dans le lieu pour examiner les données qu'il contient ou auxquelles il donne accès;
- f) établir ou faire établir tout document à partir de ces données;
- g) faire usage, directement ou indirectement, du matériel de reproduction se trouvant dans le lieu;
- h) ordonner à quiconque de faire fonctionner ou de cesser de faire fonctionner toute chose qui se trouve dans le lieu ou y est fixée;
- i) interdire ou limiter l'accès à tout ou partie du lieu.

Ces pouvoirs sont conférés à un inspecteur pour lui permettre de vérifier la conformité à toutes les exigences applicables de la *Loi* et du *Règlement sur les poids et mesures*. Le fait de ne pas reconnaître ces pouvoirs peut faire en sorte que l'inspecteur demande à un agent de la paix de l'accompagner dans l'exécution des fonctions énumérées ci-dessus. Il est important que les commerçants comprennent ces pouvoirs, car toute tentative visant à empêcher un inspecteur d'effectuer ses tâches d'examen peut entraîner des pénalités pour l'établissement.

Le paragraphe 17(3) de la *Loi sur les poids et mesures* énonce l'obligation du propriétaire ou du représentant d'un établissement de fournir à un inspecteur toute l'assistance raisonnablement requise pour l'exercice de ses fonctions. En termes généraux, cela signifie que tout appareil de mesure présent dans un établissement ou tout autre élément lié aux pratiques commerciales de cet établissement doit être mis à la disposition de l'inspecteur qui effectue l'examen, et être accessible.

Bien que les inspecteurs conservent le pouvoir de retirer physiquement un appareil de mesure des locaux d'un établissement lorsque cet appareil n'est pas conforme à certaines exigences énoncées dans la *Loi* et le *Règlement sur les poids et mesures*, cette pratique n'est pas souvent utilisée par les inspecteurs. En général, lorsqu'un appareil atteint un niveau de non-conformité qui permet à un inspecteur de le saisir, ce dernier trouve un moyen d'empêcher l'utilisation ultérieure de l'appareil, en y installant des fils de scellage et des étiquettes, jusqu'à ce que l'appareil soit remplacé ou réparé, au besoin. Les appareils utilisés pour la mesure commerciale



Mesures Canada

Measurement Canada

qui ne sont pas autorisés ni approuvés pour la mesure commerciale doivent absolument être remplacés par un appareil approuvé et certifié, et ce, aux frais du commerçant. L'inspecteur conseillera habituellement au commerçant de retirer l'appareil non approuvé de l'établissement de manière à ce qu'il ne soit plus utilisé pour la mesure commerciale.



Annexe A : Liens vers des renseignements utiles et les politiques actuellement en vigueur

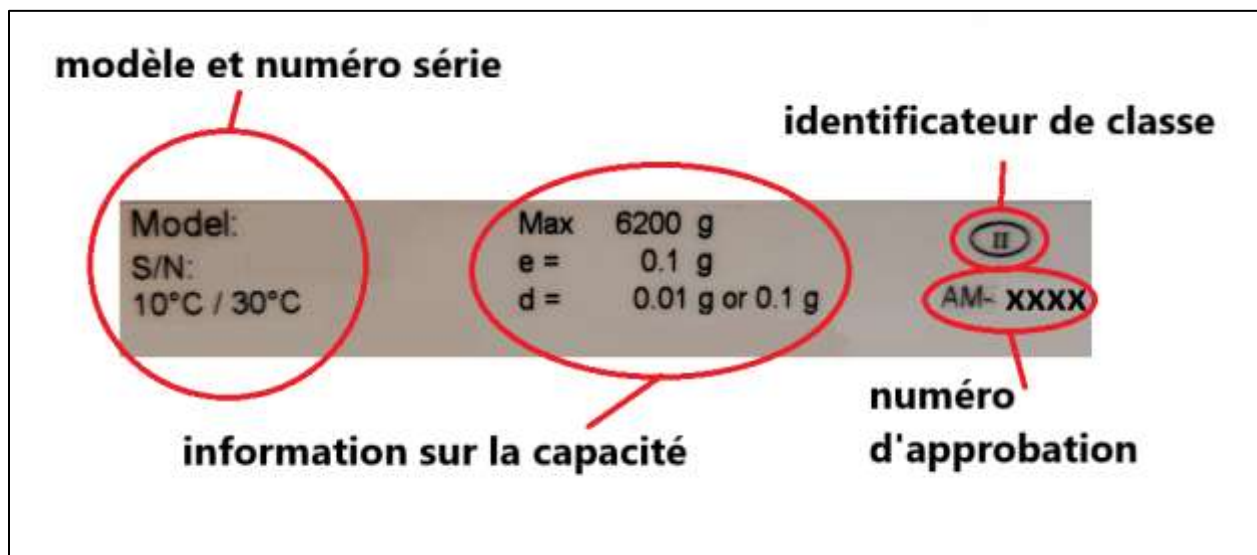
- Page d'accueil de Mesures Canada : [Accueil - Mesures Canada \(ic.gc.ca\)](https://ic.gc.ca)
- Lois et exigences appliquées et exécutées par les inspecteurs de Mesures Canada : [Lois et exigences - Mesures Canada \(ic.gc.ca\)](https://ic.gc.ca)
- Infographie pour l'achat d'or et d'autres métaux précieux : [Achat d'or et d'autres métaux précieux - Mesures Canada \(ic.gc.ca\)](https://ic.gc.ca)
- Infographie pour la vente d'or et d'autres métaux précieux : [Vente d'or et d'autres métaux précieux - Mesures Canada \(ic.gc.ca\)](https://ic.gc.ca)
- Bulletin GEN-41 – Approbation de type et inspection des appareils : précisions sur ce qui est considéré comme du commerce : [GEN-41 — Approbation de type et inspection des appareils : précisions sur ce qui est considéré comme du commerce - Mesures Canada](https://ic.gc.ca)
- Bulletin M-23 – Inspection des appareils de pesage sensibles aux différences d'attraction gravitationnelle : [M-23 — Inspection des appareils de pesage sensibles aux différences d'attraction gravitationnelle - Mesures Canada \(ic.gc.ca\)](https://ic.gc.ca)
- Rechercher un fournisseur de services autorisé (FSA) : [Rechercher un fournisseur de services autorisé \(FSA\) \(canada.ca\)](https://canada.ca)
- Formulaire Web pour le dépôt d'une plainte relative à la mesure : [Déposer une plainte relative à la mesure - Mesures Canada \(ic.gc.ca\)](https://ic.gc.ca)



Annexe B : Exemples de marques pour les balances approuvées et certifiées

APPROBATION

Sur la plaque d'information de la balance, le fabricant doit inscrire plusieurs éléments d'information à propos des appareils approuvés. Voici un exemple des renseignements, y compris les renseignements du fabricant, qui doivent figurer sur la plaque servant à valider que l'appareil que vous possédez et utilisez pour la mesure commerciale est approuvé :



Si un ou plusieurs de ces éléments d'information sont absents ou incomplets, il se peut que l'appareil que vous possédez ne soit pas approuvé. Communiquez avec un FSA ou Mesures Canada pour obtenir des conseils si vous pensez que votre appareil n'est pas approuvé pour le commerce et que vous avez besoin d'un appareil approuvé et certifié.

Une marque qui aide à distinguer un appareil approuvé et légal pour le commerce d'un appareil qui ne l'est pas est la mention : « **NON LÉGAL POUR LE COMMERCE** ». Si votre balance porte cette mention, elle ne doit pas être utilisée pour la mesure commerciale, car elle n'a pas été évaluée par le Laboratoire des services d'approbation de MC et n'est pas autorisée à être utilisée dans le commerce. Si un inspecteur de MC trouve un appareil portant cette marque qui est utilisé dans le commerce, il prendra les mesures d'application de la loi nécessaires. Ces mesures pourraient mener à la saisie et même à la rétention de l'appareil pour empêcher son utilisation dans le commerce.



EXAMEN

Une balance qui est approuvée pour une utilisation dans le commerce doit être examinée par un inspecteur avant de pouvoir être utilisée pour la mesure commerciale. Communiquez avec un FSA pour qu'il effectue l'examen initial et la certification de votre balance si cette dernière ne possède pas une étiquette d'examen qui ressemble à celle-ci :

The diagram shows a measurement inspection label with the following fields and callouts:

- DATE D'INSPECTION / DATE INSPECTED:** A table with columns for years (2023-2028) and months (1-12). A callout points to the year and month selection, stating: "Mois et année de l'inspection. Le mois et l'année où l'appareil a été inspecté et il a été constaté qu'il mesurait avec précision." Below this table is a row for "EXPIRATION / EXPIRES" with years from 2024 to 2030, with a callout stating: "Aucune date d'expiration de la certification. Si la mention S.O. a été poinçonnée, la certification n'expire pas. Tous les appareils doivent être inspectés lorsqu'ils sont mis en service pour la première fois, mais ils ne sont pas tous assujettis aux réinspections obligatoires."
- Site Web de Mesures Canada:** A callout points to the website information: "Site Web de Mesures Canada".
- Année de la date d'échéance de la prochaine inspection / L'année au cours de laquelle l'appareil doit être réinspecté:** A callout points to the year selection in the date field.
- Année de l'inspection non obligatoire:** A callout points to a "2023" stamp on the label, stating: "Lorsqu'une inspection non obligatoire (p. ex. inspection effectuée à la suite d'une plainte) a été réalisée, une petite étiquette indiquant l'année de l'inspection est apposée en bas à droite de l'étiquette d'inspection. Ces inspections n'ont pas d'incidence sur les réinspections obligatoires, ce qui signifie que l'appareil doit toujours être inspecté au plus tard à la date d'échéance de la prochaine inspection."

Une fois l'examen initial terminé, le technicien qui a examiné votre balance apposera également une étiquette ou une marque indiquant l'année de l'examen initial et le numéro de l'organisme du FSA du technicien qui a effectué l'examen. Cette étiquette ou marque sera de format standard, indiquant un « A » ou un « R », suivi d'un numéro d'enregistrement à trois (3) ou quatre (4) chiffres. Voici des exemples de ces marques :

A-xxxx OU R-xxxx

Et l'année de l'examen initial avec les quatre (4) chiffres
(c.-à-d. 2020, et non 20)

Communiquez avec Mesures Canada pour obtenir de plus amples renseignements si vous avez besoin d'aide pour déterminer si votre balance satisfait aux exigences ou pour trouver une balance approuvée à acheter.